

ORDRE DU JOUR

1. Détermination des tarifications des régies de recettes de l'office de tourisme * applicables au 1^{er} mars 2014.
2. Fixation des tarifs pour la billetterie du spectacle « Tralal'Eyre ».
3. Modification de la comptabilité de la régie compte de tiers de l'Office de Tourisme.
4. Approbation de la convention d'aide relative au renforcement du dispositif estival de gendarmerie pour l'année 2013.
Habilitation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer la convention correspondante assortie d'une participation financière de la commune de MIOS.
5. Autorisation du conseil municipal donnée à Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissements 2014 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2013.
6. Marché à procédure adaptée relatif à la « *construction d'une halle couverte municipale de 600m², constituée d'une superstructure en bois, couverture tuiles, abritant le marché couvert ainsi que l'Office de tourisme et un local technique équipé de sanitaires* » : passation d'un avenant n°1 portant sur le transfert du marché (lot n°1 « Gros œuvre ») de la société RIVOLTELLA CONSTRUCTION à la société Groupe Charbonnier Construction SARL.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de souscrire le présent avenant n°1 au marché susvisé.
7. Mise en place d'un système de vidéo protection – première demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD).
8. Projet Réseau de Transport et d'Electricité (RTE) – mise en souterrain de la ligne HTA qui relie le poste électrique de « Beliet » sur la commune de BELIN-BELIET à celui de « Masquet » situé sur le territoire de la commune de Mios.
Voies communales n° 25620, 13 et passes communales n°s 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17.
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer la convention à intervenir à cet effet.
9. Projet Réseau de Transport et d'Electricité (RTE) – mise en souterrain de la ligne HTA qui relie le poste électrique de « Beliet » sur la commune de BELIN-BELIET à celui de « Masquet » situé sur le territoire de la commune de Mios.
Parcelle concernée : section B n°2723, lieu-dit « Le Basque ».
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer la convention à intervenir à cet effet.
10. Projet Réseau de Transport et d'Electricité (RTE) – mise en souterrain de la ligne HTA qui relie le poste électrique de « Beliet » sur la commune de BELIN-BELIET à celui de « Masquet » situé sur le territoire de la commune de Mios.
Parcelles concernées : section AN n°42 lieu-dit « Beneau nord ouest » et section AL n°194 et n°352, lieux-dits « Masquet » et « Voisin ».
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer la convention à intervenir à cet effet.

11. Avenant n°1 à la convention d'aménagement d'Ecole (CAE) pour proroger la durée de validité de la subvention accordée à la ville de Mios par le Conseil Général de la Gironde. Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de souscrire ledit avenant n°1.
12. Incorporation dans le domaine public communal des voies et espaces communs du lotissement « Parc Hubert Martineau » au vu du rapport d'enquête publique et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.
Habilitation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.
13. Affectation à titre gracieux d'un espace du Cimetière du Bourg à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mios pour l'édification d'un monument commémoratif (stèle).
14. Avis du conseil municipal sur la construction en technique souterraine à un circuit 90.000 volts (exploitée en 63.000 volts) de la ligne BELIN-MASQUET, au titre de la consultation engagée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.
15. Habilitation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès du Conseil Général de la Gironde en vue d'assurer le financement partiel d'acquisitions foncières décidées par le conseil municipal au titre de réserves foncières pour la réalisation de programmes de logement de mixité sociale.